



UNION INTERPARLEMENTAIRE
124^{ème} Assemblée et réunions connexes
Panama, 15 – 20 avril 2011



Troisième Commission permanente
Démocratie et droits de l'homme

C-III/124/DR-pre
13 décembre 2010

**FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES ET DES CAMPAGNES ELECTORALES :
TRANSPARENCE ET RESPONSABILITE**

***Avant-projet de résolution présenté par les co-rapporteurs
M. P. Moriau (Belgique) et Mme M.T. Kubayi (Afrique du Sud)***

La 124^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *considérant* que les démocraties représentatives et participatives fonctionnent essentiellement dans le cadre d'un système de partis politiques en tant qu'expressions fondamentales de la volonté politique du peuple,
- 2) *sachant* que les partis politiques doivent trouver des fonds non seulement pour financer leurs campagnes électorales mais aussi pour couvrir leurs frais de fonctionnement,
- 3) *sachant en outre* que le financement des partis politiques peut se composer de financements publics et privés, directs et indirects, tels que temps d'antenne gratuit à la télévision et à la radio, remises d'impôts, mise à disposition de bâtiments publics et de panneaux d'affichage électoraux, et que, pour atténuer les risques inhérents au financement des partis politiques, des mesures ont été mises en place dans de nombreux pays pour réglementer les dépenses électorales et assurer la transparence et la reddition de comptes en matière de financement des partis politiques en général,
- 4) *consciente* qu'il est dans l'intérêt du public et de la démocratie dans sa globalité que les partis politiques soient suffisamment financés, dans un cadre défini de reddition de comptes et de transparence,
- 5) *notant* que, dans les systèmes où le financement public des partis politiques est limité, le financement privé est d'autant plus important, et inversement,
- 6) *notant en outre* que les préoccupations entourant le financement privé des partis politiques, souvent perçues comme relevant de "l'égalité en politique", portent sur trois points : le manque de ressources amenant les partis politiques et les candidats à entretenir des relations avec des donateurs qui en attendent des avantages si ces partis accèdent au pouvoir; certains partis politiques sont mieux dotés que d'autres; et les cas où l'argent servant à financer les campagnes provient de sources problématiques comptant sur des avantages législatifs ou autres,

- 7) *sachant* que les aspects du financement privé à traiter ont trait à l'acceptabilité des dons anonymes, des dons en liquide, des dons de personnes physiques ou morales étrangères, d'organisations internationales étrangères, d'organisations non gouvernementales (ONG), d'entreprises publiques ou d'entreprises répondant à un appel d'offres,
- 8) *notant* que, si les codes de conduite applicables aux parlementaires et aux membres de l'Exécutif ont réglé les questions de reddition de comptes concernant les représentants élus, à titre individuel, il y a des inquiétudes croissantes quant au financement des partis politiques et aux comptes qu'ils ont à rendre collectivement sur le sujet aux citoyens,
- 9) *rappelant* que, en son article 7.3, la Convention des Nations Unies contre la corruption entrée en vigueur le 14 décembre 2005 dispose que "Chaque Etat Partie envisage également d'adopter des mesures législatives et administratives appropriées, compatibles avec les objectifs de la présente Convention et conformes aux principes fondamentaux de son droit interne, afin d'accroître la transparence du financement des candidatures à un mandat public électif et, le cas échéant, du financement des partis politiques",
- 10) *considérant* que, dans tous les pays, les partis politiques et les campagnes électorales doivent avoir pour ambition de prévenir et combattre la corruption, et que le manque de moyens peut amener les partis à établir des relations avec des donateurs qui espèrent en retour des avantages législatifs ou autres, avec pour effet d'affaiblir le processus démocratique,
- 11) *sachant* que l'Etat doit apporter un soutien raisonnable et impartial aux partis politiques sur la base d'une série de critères convenus, pour promouvoir l'égalité dans l'accès aux ressources,
- 12) *notant* que les financements publics ne se traduisent pas nécessairement par un recul des financements privés mais qu'ils doivent servir à limiter les méfaits d'une trop grande dépendance à l'égard de ces derniers,
- 13) *soulignant* que le financement des campagnes est reconnu comme un élément central pour parvenir à la parité hommes-femmes dans les parlements et renforcer la participation des femmes à la vie politique,
- 14) *réitérant* que l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes sont des aspects cruciaux de tout système démocratique et que l'accès aux financements publics peut contribuer à promouvoir l'égalité des sexes en politique,
- 15) *sachant* que nombre de pays ont pris des mesures, consistant notamment à interdire ou limiter les contributions privées au financement des partis politiques, à plafonner les dépenses de campagnes électorales, à accroître le financement public des partis politiques et à instaurer des contrôles des dépenses des partis politiques,
- 16) *notant par ailleurs* que certains pays ont adopté des lois obligeant les partis politiques à se doter de contrôles financiers, à divulguer l'origine de leurs fonds, et ont instauré toute une gamme de sanctions administratives ou financières propres à faire respecter la loi,

17) *sachant* que les mécanismes de financement de la vie politique qui ne seraient pas transparents pourraient nuire à la confiance du public dans le processus démocratique et que cela ne doit pas inquiéter uniquement les gouvernements et les parlements, mais aussi les organisations internationales œuvrant au renforcement de la démocratie et des partis politiques,

18) *notant* que le besoin de réglementer le financement des partis politiques tient à la nécessité de promouvoir les principes démocratiques de transparence et de reddition de comptes, de prévenir la corruption, de renforcer la concurrence entre un large éventail de partis politiques, d'asseoir les partis politiques et de permettre aux citoyens de décider en connaissance de cause,

19) *convaincue* que la corruption constitue une menace grave pour l'état de droit, la démocratie, les droits de l'homme, l'équité et la justice sociale,

20) *sachant* que, si l'obligation pour les partis politiques de divulguer l'origine de leur financement contribue à renforcer la transparence et permet au public de comprendre les éléments qui peuvent guider leur action, elle peut aussi dissuader les donateurs de les financer,

21) *consciente* que, bien que les lois sur la publication d'informations et autres réglementations visent à limiter les méfaits du financement des partis politiques par des personnes anonymes, étrangères ou des entreprises, ces lois sont difficiles à faire respecter,

1. *invite* les Etats à envisager d'instaurer des mesures visant à garantir l'indépendance des partis politiques et à éviter la corruption et les dépenses de campagnes excessives;
2. *recommande* d'appeler à réduire les dépenses de campagnes et autres dépenses électorales compte tenu des problèmes de revenus, d'instruction et d'accès à l'information et à la technologie ainsi que des grandes distances qui séparent les zones urbaines des zones rurales dans certains pays;
3. *considère* que le financement des partis politiques doit viser avant tout à permettre aux citoyens de faire entendre leur voix dans le processus politique et démocratique;
4. *est convaincue* que le fait de sensibiliser à la question du financement des partis politiques améliore le fonctionnement des institutions démocratiques et limite les répercussions de la corruption;
5. *sait* qu'il est difficile de mettre en place des mécanismes universels de reddition de comptes quant au financement des partis politiques dans la mesure où les systèmes démocratiques, les systèmes constitutionnels et les partis politiques sont différents selon les pays, mais *encourage néanmoins* les Parlements membres de l'UIP à continuer, à travers elle, à veiller à la transparence conformément aux réalités des différents pays;

6. *recommande* que les parlements, les organisations de la société civile et les médias servent de garde-fous, éduquent les citoyens sur le financement des partis politiques et contrôlent en permanence l'exercice du pouvoir de manière à instaurer une culture de transparence et de responsabilité dans la vie politique;
7. *encourage* les partis politiques à s'associer à la solution et à se muer en agents du changement d'une manière transparente et responsable;
8. *recommande* d'utiliser des mécanismes d'autorégulation, notamment les codes de conduite internes et l'intégrité des partis politiques;
9. *invite* les Parlements membres de l'UIP à envisager de mettre en place des mesures pour limiter, interdire ou réglementer le financement provenant d'ONG, d'entreprises et de sources étrangères, de manière à ce qu'ils n'aient pas de poids sur les résultats politiques dans les pays des partis bénéficiaires;
10. *recommande* que les gouvernements et les partis politiques instaurent des mécanismes obligeant partis et candidats à se doter de contrôles financiers internes pour une plus grande transparence financière;
11. *encourage* les Parlements membres à introduire dans la législation des règles anticorruption quant au financement des partis politiques et des campagnes électorales, lorsqu'il n'y a pas de lois, procédures ou systèmes particuliers régissant le financement des partis politiques;
12. *appelle* l'Union interparlementaire à mettre en place un programme d'assistance technique et de formation destiné aux partis politiques sur l'application des systèmes comptables et des codes de conduite aux partis politiques.